

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 49 + 7 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. J.M. FISCHBACH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mmes A. CHABERT, L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, M. BERTRAND - Suppléant -, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mmes V. RUCH, C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : M. F. STAATH, Mmes E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. FISCHBACH -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. L. STEINMETZ -, M. S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, Mme C. DURRMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER -, MM. F. DE FIGUEIREDO, P. HERRMANN, J.L. RINIE, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. GERBER -, C. DORSCHNER - Pouvoir à Mme C. DOERFLINGER-.

**Délibération n°13 : Signature d'une convention avec le référent « Santé et Accueil inclusif » des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes**

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

**Vu** le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** le Référentiel « Mode d'accueil collectif » du service de protection maternelle et infantile de la Collectivité européenne d'Alsace,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* d'AUTORISER** le Président à signer une convention avec le référent « Santé et Accueil inclusif » des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté de Communes et tous documents afférents.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président